

STATUT D'AMENDEMENT N° 2012-1

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES
(Destitution d'un membre du Conseil d'administration)**

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'ICA a mis sur pied le Groupe de travail sur la gouvernance, chargé d'identifier les améliorations potentielles au modèle et aux pratiques de gouvernance de l'ICA;

ATTENDU QUE le groupe de travail a présenté son rapport final et ses recommandations au Conseil d'administration en septembre 2010;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a approuvé la recommandation du groupe de travail d'amender les Statuts administratifs afin d'attribuer au Conseil d'administration le pouvoir nécessaire pour relever un de ses membres de ses fonctions dans des circonstances exceptionnelles;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a approuvé, en novembre 2011, la diffusion aux membres, à des fins de consultation, d'une version provisoire de la proposition et de l'approche générale relative aux amendements aux Statuts administratifs;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté de la version définitive de la proposition et des amendements proposés aux Statuts administratifs en mars 2012;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu copie de la version définitive de la proposition et des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'ICA le ou vers le 22 mai 2012;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter les changements aux statuts administratifs de l'ICA, tel qu'indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 22 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le 22 mai 2012 et joints à la présente, soit l'Annexe A (anglais) et l'Annexe B (français) du statut d'amendement n° 2012-1.

QUE les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de leur confirmation par les membres le 21 juin 2012 dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 28 mai 2012, et confirmé par les membres de l'Institut à l'occasion de l'assemblée annuelle des membres de l'ICA le 21 juin 2012.

Président

Secrétaire-trésorier